Québec, le 6 avril 2022

PAR COURRIEL ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

Madame Mylène Deschênes Directrice des affaires éthiques et juridiques Fonds de recherche du Québec

Objet : Participation à la consultation sur la révision de la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (FRQ)

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre quelques points saillants spécifiques à certaines questions du sondage de la consultation des FRQ et qui complètent <u>ceux transmis</u> lors de la consultation menée par le Groupe sur la conduite responsable de la recherche, en juin 2021. Spécifiquement, les commentaires transmis au Groupe pour faire progresser la réflexion étaient :

- L'arrimage difficile du mécanisme de gestion des allégations avec les différentes lois, règlements, politiques, conventions collectives, ententes ou autres textes en vigueur au sein de notre université, par exemple pour la protection de l'anonymat et des lanceurs d'alerte.
- L'arrimage compliqué de ce mécanisme avec les textes normatifs des établissements affiliés.
- L'application des lois portant sur la protection des renseignements personnels et les « effets indésirables » ou contreproductifs que cela peut occasionner.
- La nécessité de valoriser le développement continu des compétences en matière de conduite responsable et la pratique réflexive en avantageant les candidats et les candidates qui y consacrent du temps. Cette idée sera d'ailleurs développée autour de suggestions concrètes en conclusion des présents faits saillants.

Quelques points saillants concernant la révision de la Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ (la Politique) et autres suggestions.

INTÉGRATION DES PRINCIPES D'ÉQUITÉ, DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION DANS LA POLITIQUE - À prime abord, il ne semble pas nécessaire d'intégrer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la Politique des FRQ, sinon à titre de paramètres pouvant être considérés dans l'examen d'une plainte et la composition des comités d'examen sans toutefois être prescriptifs.

ERREUR DE BONNE FOI – En lien avec l'option de conclure qu'une action qui constitue à première vue un manquement à la conduite responsable correspond dans les faits à une simple erreur de bonne foi, il nous semble utile d'examiner si l'action a porté ou non à conséquence. Par exemple,

le fait d'avoir négligé une règle d'admissibilité au concours d'un organisme n'a pas les mêmes conséquences que celui d'avoir oublié de demander l'approbation éthique d'un projet. C'est pourquoi certains critères explicites pourraient avantageusement guider le recours à cette option.

HISTOIRES DE CAS – La production d'histoires de cas inspirées de rapports qui sont communiqués par les établissements aux FRQ, tout en respectant la protection des renseignements personnels constitue un instrument d'éducation crédible. Cette initiative pourrait même inclure aussi des scénarios inspirés de questions qui sont adressés à la Direction des affaires éthiques et juridiques des FRQ, avec le même souci de protection de renseignements personnels. De tels scénarios pourraient aussi être élaborés lors de rencontres des PCCRR et le personnel qui les appuie par exemple.

En conclusion, considérant que l'écosystème de la recherche mobilise de plus en plus d'acteurs et d'actrices et que la recherche se développe de plus en plus rapidement, ce qui commande une plus grande vigilance pour conserver une conduite responsable, le renforcement et la valorisation des compétences professionnelles deviennent de plus en plus urgents. Les FRQ pourraient reconnaître la formation continue aux bonnes pratiques comme critère essentiel au maintien d'une conduite responsable en recherche. À cette fin, ils pourraient exiger que chaque candidat et candidate qui participe au dépôt d'une demande de financement fournisse une preuve de participation, au cours des trois années précédant la date de fin du concours, à au moins une activité de formation/sensibilisation sur un ou l'autre des thèmes visés par la conduite responsable en recherche (ex: droit d'auteur, gestion des données, conflit d'intérêts, éthique avec les êtres humains, protection des animaux de laboratoire, etc.). Une liste d'activités de formation pourrait être mise à jour régulièrement sur le site des FRQ et celui des établissements afin de permettre aux candidats et aux candidates d'y référer pour identifier celles rejoignant leurs intérêts (ex : FRQ | Webinaire SCT | Qualité de l'information scientifique : acquérir les bons réflexes YouTube; outils de sensibilisation des FRQ (3 modules); webinaires organisés par des centres ou instituts de recherche tel celui sur la protection des renseignements personnels, organisé par l'Institut Intelligence et données de l'Université Laval, etc.). L'attribution systématique de points additionnels dans l'évaluation des demandes de financement d'équipes ou de centres qui organisent de telles activités de formation pourrait également être un positionnement affirmé et complémentaire à l'approche positive de la Politique sur la conduite responsable des FRQ.

Nous souhaitons que les commentaires et suggestions que nous transmettons à l'occasion de cette consultation témoignent de l'importance que l'Université Laval accorde avec lucidité et engagement à la production de savoirs fiables, de manière responsable et dans le respect de l'éthique en recherche.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Eugénie Brouillet

Personne chargée de la conduite responsable en recherche Vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation

Université Laval